



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 12 décembre 2022
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.

**VAL TOLOSA :
CONTENTIEUX EN VUE D'UNE INDEMNISATION PAR LE SMEAT**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Joseph CARLES, quatrième Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du deux décembre deux mille vingt-deux, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
CARLES Joseph GASC Jean-Pierre	KARMANN Thomas
LE MURETAIN AGGLO	
SÉVERAC Philippe	
SICOVAL	
GRAND OUEST TOULOUSAINNE CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. CARLES
ARSAC Olivier, représenté par M. GASC
RUSSO Ida, représentée par M. KARMANN
GUYOT Philippe, représenté par M. ALEGRE

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
BARRAQUÉ-ONNO
Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
CARDEILHAC-PUGENS
Etienne
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno

ESQUERRE Diane
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE
Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GRIMAUD Robert
LAGARDE Dominique
LAIGNEAU Annette
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
NOUVEL Honoré
OBERTI Jacques
PERE Marc
PLANTADE Philippe

PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
COUTTENIER Sylviane

ESPIC Xavier
LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude

NORMAND Xavier
ROUSSEL Jean-François
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 5	Votants : 9
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 9

Le 30 mai 2022 le SMEAT a été informé, par le Tribunal administratif de Toulouse, d'un recours de plein contentieux déposé par la société PCE, propriétaire de terrains à la Ménude (commune de Plaisance-du-Touch) dont ceux destinés à un centre commercial et de loisirs et titulaire, également, de la concession d'aménagement de la ZAC des Portes de Gascogne. Ce recours formé, conjointement et solidairement, contre L'Etat, le Département de la Haute-Garonne, Le Grand ouest toulousain communauté de communes (GOTCC) la commune de Plaisance-du-Touch et le SMEAT vise à l'indemnisation de la société PCE du préjudice subi du fait des différentes décisions ayant conduit à l'abandon du pôle de commerce et de loisirs « Val Tolosa » ; le montant de ce préjudice, évalué et réclamé par la société PCE, s'élevant à 188 000 000 €.

S'agissant du recours formé contre le SMEAT, celui-ci se fonde sur des arguments d'ambiguïté ou de contradiction du SCoT au regard du projet de pôle commercial à la Ménude.

Il y a, donc, lieu d'autoriser Mme la Présidente du SMEAT à ester dans cette affaire. En outre il est proposé de confier la défense et la représentation du SMEAT à Me Jean COURRECH, avocat à Toulouse, dans le cadre de la convention d'honoraire dont projet ci-joint.

Il est précisé que le SMEAT et son conseil se rapprocheront, dans la mesure du possible, des autres personnes publiques visées, solidairement, par le recours de PCE, afin de coordonner leurs réponses et prises de position.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Madame la Présidente,
délibère et décide**

Article 1 :

D'autoriser Mme la Présidente à ester devant le Tribunal administratif de Toulouse en réponse au recours de plein contentieux formé par la société PCE ;

Article 2 :

De désigner Me Jean COURRECH, avocat à Toulouse, pour représenter et défendre le SMEAT dans cette affaire ;

Article 3 :

D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention d'honoraires, ci-jointe.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 16 décembre 2022.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU



CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN (SMEAT), dont le siège est 11 Boulevard des Recollets, 31 400 Toulouse, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Annette Laigneau.

ET

La SCP COURRECH ET ASSOCIES, Avocats au Barreau de TOULOUSE, demeurant 45, rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE (tél : 05.34.25.59.10 - courriel : contact@courrech-avocats.fr)

PREAMBULE :

INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Le SMEAT est informé que LA SCP COURRECH & ASSOCIÉS met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation et le suivi des dossiers du SMEAT, conformément aux missions définies dans le cadre de la présente convention.

Ces données sont nécessaires à la bonne gestion des dossiers du SMEAT et sont destinées aux services habilités du cabinet.

Les informations personnelles du SMEAT sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans, à compter de la date à laquelle le mandat de LA SCP COURRECH & ASSOCIÉS prend fin.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les personnes physiques bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant, d'opposition, de rectification, de portabilité, d'effacement ou encore de limitation de traitement.

Si vous souhaitez exercer vos droits et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Me Jean COURRECH, Avocat Associé, SCP COURRECH & ASSOCIES.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le SMEAT peut contacter l'autorité de contrôle.

Par la signature de la présente convention, le SMEAT reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément termes de la clause relative à la gestion des données personnelles.

DISPOSITION SPECIFIQUE : CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE

Il est précisé que le SMEAT bénéficie d'un contrat de protection juridique souscrit auprès de la compagnie d'assurance Police n°

Cette convention entre dans le champ d'application des articles L.127-1 et suivants du code des assurances et de l'article 10, alinéa 2 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat modifié par le décret n°2007-932 du 15 mai 2007.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

La SCP COURRECH ET ASSOCIES est chargée de conseiller le SMEAT et de défendre dans la procédure qui serait engagée contre elle par la société PCE et d'engager toutes les procédures nécessaires pour et ce devant toutes les juridictions compétentes.

La prestation correspond à une mission de conseil, d'assistance et de représentation outre une phase éventuellement contentieuse (rendez-vous, consultations écrites, recherches juridiques, rédaction de requête, d'assignation, de conclusions, de mémoires ou de note en délibéré).

La SCP COURRECH ET ASSOCIES s'engage à effectuer toutes les diligences, mettre en œuvre tout nouveau moyen de droit et de procédure pour garantir les intérêts du SMEAT.

La SCP COURRECH ET ASSOCIES et le SMEAT s'informeront mutuellement des faits et circonstances relatifs au litige et à l'évolution de la procédure.

En cas d'urgence ou de nécessité, la SCP COURRECH ET ASSOCIES pourra se faire substituer aux éventuelles audiences par un confrère de son choix.

En contrepartie de l'engagement ainsi défini, les parties conviennent d'établir la rémunération de la SCP COURRECH ET ASSOCIES comme suit.

ARTICLE 1 : HONORAIRES

Les honoraires sont fixés à la somme de **cent soixante-dix euros (170 €) Hors Taxes de l'heure**, eu égard à la spécialité de la matière, objet de la mission décrite ci-dessus.

Les brefs entretiens téléphoniques destinés à communiquer une information ponctuelle, à confirmer, infirmer ou préciser des instructions sont des diligences intégrées à celles visées ci-dessus sans décompte.

Ceux destinés, en revanche, à recueillir des conseils, analyser des documents ou situations nouvelles, communiquer des informations, des réflexions ou des instructions détaillées constituent des diligences à part entière et seront facturés le cas échéant comme indiqué ci-dessus.

Pour toute intervention exigée dans l'urgence, sur demande du client ou du fait de la réception tardive d'écritures et/ou pièces adverses, c'est-à-dire lorsque la diligence doit être accomplie dans un délai de moins de 48 heures, les honoraires seront fixés à la somme de deux cent cinquante euros (250 €) Hors Taxes de l'heure.

Il est toutefois convenu d'un honoraire forfaitaire pour la préparation et la tenue des audiences devant le Tribunal Administratif de Toulouse à un montant de cinq cent euros hors taxe (500 € HT) incluant l'établissement et la transmission d'un compte-rendu.

ARTICLE 2 : FRAIS ET DEBOURS - DEPLACEMENTS

Les honoraires prévus par la présente convention rémunèrent l'intégralité des tâches effectuées par la SCP COURRECH ET ASSOCIES ainsi que le fonctionnement courant de son cabinet.

Outre le règlement des honoraires, le SMEAT s'acquitte des frais et débours payés à des tiers (actes et diligences facturés par les huissiers, contribution à l'aide juridique, timbre fiscal, droit de plaidoirie, émoluments honoraires et rémunération des techniciens, reproduction de pièces, affranchissement).

Elle s'acquitte également des éventuels frais d'édition de documents administratifs ou transmis par elle.

Les déplacements en dehors de la ville où est située la SCP COURRECH ET ASSOCIES seront facturés de la manière suivante :

- Indemnités kilométriques selon barème fiscal (7cv),
- Vacations de déplacement 80 euros Hors Taxes de l'heure pour le temps spécifiquement consacré au déplacement en sus des diligences facturées conformément aux dispositions de l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires et les frais seront réglés, au fur et à mesure, dans les 30 jours de la réception de la facture et selon les modalités suivantes :

- **CHEQUE**, libellé à l'ordre de « SCP COURRECH & ASSOCIES » rappelant le numéro de la facture
- **VIREMENT BANCAIRE :**
Code banque **30004** Code guichet **00769** Compte **00010046857** Clé **10**
Domiciliation **BNPPARB TOULOUSE-ST-MICHEL**
IBAN **FR76 3000 4007 6900 0100 4685 710**
BIC **BNPAFRPPTLS**

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES EXPOSES PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

Lorsque la mission de LA SCP COURRECH & ASSOCIÉS aboutira à une décision de justice, toute somme obtenue en remboursement des frais et des honoraires exposés pour le règlement du litige bénéficiera par priorité à l'assuré pour les dépenses restées à sa charge, et subsidiairement à l'assureur dans la limite des sommes qu'il a engagées conformément aux dispositions impératives du Code des assurances (Article L.127-8).

ARTICLE 5 : CONTESTATIONS

En cas de contestations relatives au contenu, à l'exécution, à l'interprétation, à la réalisation de la présente convention, le bâtonnier de l'Ordre des Avocats de TOULOUSE pourra être saisi dans les formes prévues par le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'Avocats.

Il est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

ARTICLE 6 : MEDIATION

Le SMEAT, si elle le souhaite, peut saisir le médiateur national de la consommation de la profession d'avocat :

Madame Carole Pascarel

Médiateur de la consommation de la profession d'avocat

Adresse postale : 180 boulevard Haussmann – 750018 PARIS

Adresse email : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

Le SMEAT est informé de ce que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de La SCP COURRECH ET ASSOCIES par une réclamation écrite.

FAIT A TOULOUSE

En deux exemplaires originaux

LE

Pour la SCP COURRECH ET ASSOCIES

Le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN